

DELIBERATION N° 2005/03-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, fait part à l'Assemblée de la demande formulée par Madame la Directrice et les associations de parents d'élèves de l'école maternelle Prévert, dans le but d'obtenir une aide matérielle de la Ville.

Deux sorties étaient prévues dans le courant de l'année scolaire, une en octobre 2004 pour les deux classes des moyens-grands, l'autre en avril 2005 pour les deux autres classes des moyens-petits.

Habituellement, une subvention était accordée chaque année par le Conseil Général afin de financer ces sorties à but pédagogique. Mais les nouvelles conditions d'attribution, dictées par le Conseil Général, ont fait que la subvention de 300 € escomptée, a été rejetée.

Cette somme est donc restée à la charge de la coopérative scolaire qui ne peut plus faire face aux dépenses de la seconde sortie d'avril prochain.

A titre exceptionnel et afin de permettre à l'école d'offrir cette sortie aux élèves, malgré la désaffectation du Conseil Général, il est proposé de verser une subvention de 115 € à la Caisse de la coopérative scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 4 voix contre (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 115 € à verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle Prévert, pour participation financière à la sortie pédagogique d'avril 2005.
- d'inscrire cette somme au budget en cours.